



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/ IG

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE en vue d'obtenir la régularisation et l'agrandissement d'un élevage de 2277 animaux-équivalents porcs sur le territoire des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 18 février 2022, complétée le 3 juin 2022 par le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE, dont le siège social est situé 1147 route d'Armentières à ERQUINGHEM-LYS (59193) en vue d'obtenir l'enregistrement de 2277 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située sur le territoire des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930) 50 rue de l'Estrée et d'ERQUINGHEM-LYS (59193) rue Delpierre ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 19 juillet 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La demande présentée par le GAEC DE LA HAUTEFEUILLE, dont le siège social est situé 1147 route d'Armentières à ERQUINGHEM-LYS (59193) en vue d'obtenir l'enregistrement de 2277 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située sur les territoires des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2102-1 - Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : installations détenant : 1 - Plus de 450 animaux-équivalents porcs.

ainsi qu'une activité soumise à déclaration de la nomenclature de la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

1.1.1.0 : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau - Forage sur le site 1 : débit 5m³/h - profondeur 80 mètres - Forage sur le site 2 : débit 6m³/h – profondeur 100 mètres.

Site 1 (site naisseur) : 50, rue de l'Estrée 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Site 2 (site d'engraissement) : rue Delpierre 59193 ERQUINGHEM-LYS

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS (mairies d'installation, de rayon et d'épandage) du **lundi 22 août au vendredi 23 septembre 2022 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00 mardi : 8h00 - 12h00 (fermeture l'après-midi) samedi : 9h00 - 12h00 (à compter du 3 septembre 2022)
Mairie d'ERQUINGHEM-LYS	lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00 samedi : 9h00 - 12h00

(Respect des règles sanitaires en vigueur)

L'épandage se fera sur les communes de BOIS-GRENIER, ERQUINGHEM-LYS, FLEURBAIX, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LE DOULIEU, NIEPPE et RADINGHEM-EN-WEPPES.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par les mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS, gestionnaires du lieu de permanence.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 22 août au vendredi 23 septembre 2022 inclus** en mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures des mairies.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS (communes d'installation, de rayon et d'épandage), BOIS-GRENIER (commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée), ainsi que dans les communes de BOIS-GRENIER, FLEURBAIX, LE DOULIEU, NIEPPE et RADINGHEM-EN-WEPPES (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier GAEC DE LA HAUTEFEUILLE à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le vendredi 23 septembre 2022 à 17 heures en mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et ERQUINGHEM-LYS qui le transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.**

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de l'exploitant M. Marc WATTELLE par téléphone : 06.29.02.0714 ou par courriel : marc.wattelle@club-internet.fr.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de BOIS-GRENIER, ERQUINGHEM-LYS, FLEURBAIX, LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, LE DOULIEU, NIEPPE et RADINGHEM-EN-WEPPES.
- à la direction départementale de la protection des populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **29 JUL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX